

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
N°2023-PM-073**

**Objet : Mise à jour de l'annexe de l'arrêté PERMANENT n°2021-PM-026
relatif à la pose de ralentisseurs sur la commune
de Saint-Cézaire-sur-Siagne**

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu le décret 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;

Vu l'article R410-5 du Code pénal ;

Vu l'arrêté n°2019-PM-197 en date du 24 septembre 2019 relatif à la pose de ralentisseurs sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu l'arrêté n°2021-PM-026 en date du 3 février 2021 modifiant l'annexe de l'arrêté n°2019-PM-197 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la pose de ralentisseurs (deux coussins berlinois) chemin du Petit Puits, il convient de mettre à jour l'annexe de l'arrêté municipal n°2021-PM-026 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2021-PM-026 du 03 février 2021 relatif à la pose de ralentisseurs sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Article 2 : L'annexe de l'arrêté n°2021-PM-026 du 03 février 2021 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.
Les autres articles restent inchangés.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20230310-2023_PM_073-AR
Reçu le 10/03/2023

- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, les services de la Police Municipale Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le vendredi 10 mars 2023

Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne

